

DIRECTION DE LA DEMOCRATIE ET VIE SOCIALE DES QUARTIERS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240126-2024012-AU N° 2024/012

Accusé certifié exécutoire

DECISION

Réception par le préfet : 06/03/2024
Publication : 06/03/2024

OBJET : Approbation de la Convention entre la Ville de Bagnolet et Holiday Maker, pour l'organisation d'un séjour à destination des jeunes de 11 à 17 ans durant la période du 17 au 24 février 2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Direction Démocratie et Vie Sociale des Quartiers souhaite organiser un séjour pour des jeunes bagnoletais durant la période du 17 au 24 février 2024

Considérant que la proposition de Holiday Maker est d'offrir un hébergement et la restauration pour un groupe constitué de 36 enfants et 4 animateurs, correspond aux attentes de la Ville,

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE** la convention entre la Ville de Bagnolet et Holiday Maker, pour l'organisation d'un séjour pour des jeunes bagnoletais durant la période du 17 au 24 février 2024, pour un montant de 39510,00 € T.T.C. (Trente-neuf mille cinq cent dix euros).

Article 2 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2024 de la ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le comptable public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous-Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet le 26/01/2024.

Le Maire

Tony DI MARTINO

